



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

DECLARATION DE L'ACAT BURUNDI A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE.

1. Le 26 juin de chaque année, le monde entier célèbre la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.
2. La torture est un crime en vertu du droit international et fait l'objet d'une interdiction absolue qui ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international et s'applique à tous les membres de la communauté internationale, que l'État ait ou non ratifié les traités internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité.
3. L'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la torture au Burundi (ACAT- Burundi en sigle) s'est jointe à cette mission depuis sa création en 2001. C'est pour cette raison qu'elle voudrait aujourd'hui s'unir avec le monde entier pour célébrer cette importante journée de soutien aux victimes de torture.
4. Depuis avril 2015, le nombre de victimes a fortement augmenté au Burundi. En effet, cette période a été le début de fortes répressions infligées par le gouvernement à l'encontre de ses opposants. La torture a depuis été utilisée et continue d'être utilisée comme moyen d'intimider, de punir, d'extorquer les avocats ou encore d'humilier ceux qui ont osé se lever pour dire non au mandat illégal de Pierre Nkurunziza.
5. ACAT Burundi déplore cet état de faits car le Burundi s'est soustrait à ses obligations alors qu'il a adhéré à la convention contre la torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis 1993 et le code pénal du Burundi incrimine des actes ignobles dans ses articles 206 à 211.
6. Malgré cet arsenal juridique, les victimes ainsi que leurs familles ne savent pas où donner la tête. Ils sont privés de leur droit à l'accès à la justice pour la simple raison que la justice burundaise a été instrumentalisée par le pouvoir en place.
7. ACAT Burundi reste toujours préoccupé par le manque de volonté du gouvernement à prendre des mesures adéquates visant à abolir la torture mais plutôt il met en place des procédures qui renforcent la perpétration des actes de torture tel que la modification récente du code de procédure pénale



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

- qui autorise des fouilles perquisitions pendant la nuit et sans mandat de perquisition comme le stipulait l'ancien code de procédure pénale.
8. ACAT Burundi bien qu'elle ait été radiée, reste engagée pour la mission qu'elle s'est assigné de lutter contre ce mal en luttant contre l'impunité des présumés auteurs.
 9. ACAT Burundi continue à dénoncer ces actes ignobles en publiant des rapports réguliers sur la situation des droits de l'homme en général et en particulier les cas de tortures recensés. Elle continue à faire le plaidoyer pour que l'Etat de droit revienne au pays et surtout la lutte contre l'impunité.
 10. ACAT Burundi voudrait par cette occasion rappeler aux victimes ou à leurs familles qu'elle reste engagée aussi à leur venir en aide pour accéder à la justice en faisant recours aux mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.
 11. ACAT Burundi voudrait lancer un appel aux victimes et à leurs familles à ne pas se décourager et à garder espoir car un jour la justice leur sera faite.

Fait, le 26/06/2018.

Le Président et Représentant légal

Maitre Amel NIYONGERE.

